



Force Ouvrière : FO Generali

Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



Retrouvez-nous sur : <http://fogenerali.fr>

29 mars 2017

hors-la-loi

Retour sur le jugement du TGI de Paris (21 mars) : Ils sont hors-la-loi !

ILLEGAL

Le jugement du 21 mars 2017 du TGI de Paris a annulé l'accord du 17 décembre 2015 qui nous a imposé une augmentation du temps de travail sans compensation salariale. Ce jugement obtenu par notre fédération la FEC-FO contre Generali (et ses 3 organisations syndicales, CFDT – CFE-CGC & UNSA, en soutien à la Direction avec leurs avocats lors de la plaidoirie) est d'une grande importance. C'est d'abord une victoire pour le compte de toute la classe ouvrière. **C'est aussi chez Generali un point d'appui à l'action syndicale même si Generali a fait appel de la décision.**

Arrêtons-nous sur une phrase du communiqué d'Éric Lombard diffusé à tous les salariés le 24 mars. On y lit : **"C'est bien cet équilibre, issu de la négociation collective et largement approuvé, que le jugement du 21 mars remet en cause "**

1°) Quel équilibre ?

- Celui qui bafoue des dispositions entières du Code du Travail comme si ce dernier n'existait déjà plus ?
- Celui qui prive les salariés de leurs droits et qui met en cause un jugement rendu en droit qui a le malheur de pointer une par une toutes les irrégularités contenues dans cet accord conduisant inévitablement le juge à prononcer son annulation ?

2°) Quelle négociation collective ?

- Une négociation où ceux qui défendent les droits des salariés et le respect des dispositions légales ne sont pas entendus ?
- Une négociation où tout est joué d'avance et où est déjà attendue et connue la signature des futures signataires qui sans scrupule aucun, ne lisant jamais un code du travail et qui sous couvert de prétextes fallacieux donneront leur accord ?

3°) Largement approuvé ? Par qui ?

- Par les salariés signataires de nos pétitions dont une organisation syndicale (UNSA), dans le plus grand mépris des salariés, s'est gaussée en les qualifiant de "pétition fantôme" ?
- Par les salariés dont on a augmenté le temps de travail en baissant leur salaire en toute illégalité et dont les conditions de travail se sont encore considérablement dégradées depuis 1 an (un constat partagé par toutes les organisations syndicales) mettant en danger quotidiennement leur santé ?
- Par les salariés dans des services plus que jamais en sous-effectif dont on leur a fait porter le poids de l'absence d'embauches grâce à leur augmentation du temps de travail permettant de palier soi-disant les surcharges de travail pour améliorer la "productivité" ? (*C'est environ l'économie d'une centaine d'emplois que l'employeur a fait en augmentant le temps de travail !*)
- Par les salariés confrontés quotidiennement aux divers dysfonctionnements sur dysfonctionnements de toutes sortes que génère cette situation avec pour conséquence une qualité de service offerte à nos clients, nos réseaux et nos intermédiaires sans cesse dégradée et qui n'en peuvent plus eux non plus ?

Mais de qui se moque-t-on ? Et où va-t-on ?

Et le comble, c'est ce que nous avons lu dans une lettre mail de la CFDT largement distribuée aux salariés : **"Une fois de plus, c'est une victoire de l'imbécillité"**. Ce qui est vrai, c'est **"une fois de plus" une victoire FO contre Generali qui joue en permanence aux apprentis sorciers, faisant fi, avec l'aide de ses serviteurs, du code du travail et OUI, nous en sommes fiers ! Mais une victoire de l'imbécillité alors là c'est le comble !**

Imbéciles ceux qui préservent les droits des salariés ? Imbéciles, les juges qui jugent en droit et s'appuient sur les dispositions légales ? Imbéciles, les centaines et centaines de salariés qui ont signé nos pétitions ?

Quel mépris, quelle arrogance et pour finir quelle ignorance ... Chacun jugera. **Les juges apprécieront, les salariés signataires de la pétition FO puis de la pétition FO CGT et CFTC apprécieront ...**

Ils ont ignoré nos rappels de la loi et font le constat avec rage et colère que ces dispositions légales sont encore en vigueur. **Nous leur avons donc dit, écrit et répété que c'était illégal : que la Direction ne pouvait pas augmenter le temps de travail sans compensation salariale et en plus sans soumettre un avenant aux salariés**, qu'elle ne pouvait pas modifier les horaires individualisés sans demande préalable des salariés, sans l'accord du CE, sans négociation avec les syndicats, sans information de l'inspection du travail.

Et aujourd'hui c'est le TGI de Paris qui leur rappelle la loi mais malgré cela ils continuent de l'ignorer ... **En effet, la Direction a décidé de faire appel et ce, juste pour leur permettre de gagner du temps, de pouvoir faire perdurer quelques mois de plus cet accord illégal ...**

Quel syndicat digne de ce nom, peut se plaindre de ce rappel aux dispositions légales favorables aux salariés ? Est-ce le rôle d'un syndicat de qualifier ces droits d'imbécillité et d'annoncer l'apocalypse et l'annulation de tous les accords ? **Pourquoi annoncer l'annulation des accords signés le même jour le 17 décembre 2015, comme l'accord sur le télétravail, alors que le jugement a refusé à Generali l'autorisation d'annuler ces accords ?**

Tout syndicat digne de ce nom devrait prendre appui sur le jugement du TGI pour défendre les intérêts des salariés. Le TGI a rappelé qu'on ne peut pas augmenter le temps de travail sans compensation salariale et sans soumettre d'avenant aux salariés et sans accord du CE. **Puisqu'il n'y a pas eu d'avenant, puisque le CE avait voté contre ... tout syndicat digne de ce nom devrait réclamer la compensation salariale même si la Direction de Generali a fait appel.**

C'est pourquoi notre syndicat FO, dans l'unité avec la CGT, a demandé l'ouverture de négociations et a formulé une revendication : Le paiement des heures travaillées sans compensation salariale en 2016 et celles de 2017. Qui peut nier que cette compensation est due aux salariés ?

Lors du comité de groupe du 28 mars, Éric Lombard a chiffré cette compensation salariale que nous réclamons à 14 millions d'euros. **C'est le montant économisé des heures non payées du fait de l'accord du 17 décembre 2015.** Generali a les moyens de payer cette compensation aux salariés. C'est à peine plus que le montant de l'indemnité de départ versée au DG de Generali Italie et c'est sans doute moins que les indemnités de départ versées aux dirigeants de Generali partis ces derniers mois ...

Dans le tract CFDT CFE-CGC et UNSA, on lit : **" l'annulation de l'accord sur l'organisation et la durée du temps de travail du 15 décembre 2015 pourrait avoir des conséquences graves : La Direction Française déciderait-elle de dénoncer tous les autres accords qui en sont solidaires : Télétravail, Égalité professionnelle, Emploi en province etc ... ? "**

Mais ont-ils seulement conscience du poids de leurs écrits ? C'est comme s'ils donnaient le signal à La Direction de pouvoir tout faire sans aucune réaction de leur part ! Pire on dirait qu'ils appellent ces dénonciations de leurs vœux ...

C'est irresponsable ! La Direction de Generali, n'a aucun intérêt à dénoncer ces accords et elle le sait ! Ce sont ces accords qui lui permettent aujourd'hui de réaliser leurs objectifs de réduction de coûts ! L'accord sur le Télétravail (sans prise en compte des charges financières qui incombent aux salariés) n'est pas un cadeau pour les salariés, ni une compensation pour l'acceptation de la baisse de salaire que les salariés ont subie, **c'est un accord qui leur permet d'optimiser les coûts en matière de réduction de superficie des locaux et qui leur permet encore de réaliser des millions d'économies, ils n'ont aucune raison de vouloir le dénoncer bien au contraire !** Quant à l'avenant sur l'accord Égalité Professionnelle augmentant l'enveloppe, il a pris fin de lui-même fin 2016 ... l'accord Emploi Province est un accord pour 2016 avec mise en œuvre en 2017 ... et les autres sont uniquement financés grâce à la suppression des augmentations générales par transfert sur les primes variables ... **Et, répétons-le une fois encore comme le juge l'a souligné, ces accords sont indépendants et ne sont pas liés comme l'affirment la Direction et les organisations signataires !** Annoncer aux salariés comme ils le font que cela pourrait être pire ne sert qu'à les infantiliser, à les tétaniser sur place en semant la peur et la désinformation, et ce, pour les empêcher de protester et pour leur faire tout accepter ...

En réalité, il n'y a qu'une chose à retenir, ce jugement qui est un rappel à la Loi dérange ! Il met un coup d'arrêt à tous les projets en cours d'augmentation du temps de travail sans avenant au contrat de travail et sans augmentation du salaire et il va « contrarier » tous ceux qui s'engouffraient dans cette voie dangereuse ! A l'heure où la Loi Travail permet de faire accepter par accord d'entreprise tout et n'importe quoi, il est devenu nécessaire de faire respecter partout les dispositions du code du travail toujours en vigueur et encore favorables aux salariés.

Car si nous avons poursuivi dans cette voie, qui aurait pu empêcher la Direction de Generali de continuer à augmenter le temps de travail sans compensation salariale, de continuer à inventer de nouvelles dispositions dérogeant au Code du Travail ? Là est la seule et vraie question !

Pour soutenir nos revendications, nos actions, soyez toujours plus nombreux à adhérer à notre syndicat FO Section Generali !

BULLETIN D'ADHESION FO GENERALI 2017

Force Ouvrière : FO Generali

Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Courriel(s) :

J'autorise Force Ouvrière à me tenir informé(e) en utilisant les adresses de messagerie ci-dessus : OUI - NON
Je reste libre d'annuler cette autorisation à tout moment et par tous les moyens à ma convenance.

Téléphone(s) :

Entreprise :

Lieu de travail :

ADMINISTRATIF

COMMERCIAL

INSPECTEUR

mettre une croix pour votre statut

Cadre - Non Cadre (*rayez la mention inutile*)

**J'ADHÈRE À
FO**

Date et signature

A remettre à un délégué FO ou à retourner à :

FEC FO Assurances - 54 rue de Hauteville - 75010 Paris - 01 48 01 91 91



**JENOUS
TOUS AVEC
FO!**

Pour nous contacter :

*** Permanence à Saint-Denis :

Tous les mardis de 13 heures à 14 heures au local FO du Jade (RDC par la rue des Fruitiers vers l'espace bien être)

*** Par mail : fogenerali@yahoo.fr

*** Et toujours nos sites : <http://fogenerali.fr> et <http://foassurances.fr>